

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



# Sommaire

<b>1. Questions écrites (du n° 746 au n° 778 inclus)</b>	4173
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	4173
<i>Index analytique des questions posées</i>	4174
Action et comptes publics	4177
Agriculture et alimentation	4178
Armées	4179
Cohésion des territoires	4179
Économie et finances	4181
Éducation nationale	4181
Égalité femmes hommes	4181
Intérieur	4182
Justice	4183
Personnes handicapées	4183
Solidarités et santé	4184
Sports	4186
Transition écologique et solidaire	4186
Travail	4187
<b>2. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	4188
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	4188
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	4189
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4190
Agriculture et alimentation	4191
Solidarités et santé	4193

# 1. Questions écrites

## *INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS*

### B

**Benin (Justine) Mme** : 765, Cohésion des territoires (p. 4179) ; 778, Cohésion des territoires (p. 4180).

**Boudié (Florent)** : 763, Action et comptes publics (p. 4177).

**Brenier (Marine) Mme** : 758, Personnes handicapées (p. 4183) ; 766, Solidarités et santé (p. 4185) ; 770, Solidarités et santé (p. 4185).

### C

**Cinieri (Dino)** : 748, Agriculture et alimentation (p. 4179) ; 759, Solidarités et santé (p. 4184) ; 771, Économie et finances (p. 4181) ; 773, Agriculture et alimentation (p. 4179) ; 774, Personnes handicapées (p. 4184) ; 775, Action et comptes publics (p. 4178).

### D

**Dassault (Olivier)** : 761, Transition écologique et solidaire (p. 4186).

**Delatte (Rémi)** : 777, Sports (p. 4186).

**Dombrevail (Loïc)** : 752, Travail (p. 4187).

**Dufrègne (Jean-Paul)** : 749, Économie et finances (p. 4181).

### K

**Kamardine (Mansour)** : 776, Intérieur (p. 4183).

### L

**Larrivé (Guillaume)** : 755, Intérieur (p. 4182).

### M

**Maillart-Méhaignerie (Laurence) Mme** : 762, Action et comptes publics (p. 4177) ; 772, Solidarités et santé (p. 4185).

**Maire (Jacques)** : 760, Armées (p. 4179).

**Marilossian (Jacques)** : 767, Intérieur (p. 4182).

**Millienne (Bruno)** : 746, Agriculture et alimentation (p. 4178).

### O

**O'Petit (Claire) Mme** : 750, Transition écologique et solidaire (p. 4186) ; 754, Solidarités et santé (p. 4184) ; 756, Solidarités et santé (p. 4184) ; 764, Justice (p. 4183) ; 769, Solidarités et santé (p. 4185).

**Osson (Catherine) Mme** : 751, Égalité femmes hommes (p. 4181) ; 768, Action et comptes publics (p. 4177).

### P

**Pradié (Aurélien)** : 747, Agriculture et alimentation (p. 4178) ; 757, Intérieur (p. 4182).

### V

**Vercamer (Francis)** : 753, Éducation nationale (p. 4181).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Agriculture

*Agriculture bio*, 746 (p. 4178) ;

*La révision des zones défavorisées simples et de Piémont.*, 747 (p. 4178) ;

*Versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)*, 748 (p. 4179).

#### Aménagement du territoire

*Conséquences de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)*, 749 (p. 4181).

#### Animaux

*Commerce de l'ivoire au sein de l'Union européenne.*, 750 (p. 4186).

### E

#### Égalité des sexes et parité

*Inégalités au travail*, 751 (p. 4181).

#### Emploi et activité

*Contrat aidés*, 752 (p. 4187).

#### Enseignement

*Ouverture de la certification en arts aux enseignants du 1er degré*, 753 (p. 4181).

#### Établissements de santé

*Intégration du CH de Gisors au GHT Eure Seine Pays d'Ouche*, 754 (p. 4184).

#### Étrangers

*Immigration illégale - Nombre de « clandestins » présents en France*, 755 (p. 4182).

### F

#### Fonction publique hospitalière

*Orthophonistes dans la fonction publique hospitalière*, 756 (p. 4184).

### G

#### Gendarmerie

*Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie de Gramat*, 757 (p. 4182).

### H

#### Handicapés

*Accès aux services ménagers pour les personnes handicapées à 80%*, 758 (p. 4183) ;

*Quatrième plan autisme, auxiliaires de vie scolaire., 759 (p. 4184).*

## I

### Immigration

*Action contre le C-Star, 760 (p. 4179).*

### Impôt sur le revenu

*Crédit d'impôt transition énergétique - PLF 2018, 761 (p. 4186).*

### Impôts et taxes

*Mesures compensatoires pour la hausse de la CSG, 762 (p. 4177) ;*

*Réforme de la CSG, 763 (p. 4177).*

## J

### Justice

*Mariage de personnes de même sexe et ordre public international français, 764 (p. 4183).*

## L

### Logement : aides et prêts

*Allocations logement outre-mer, 765 (p. 4179).*

## P

### Pharmacie et médicaments

*Accès aux traitements du myélome multiple, 766 (p. 4185).*

### Police

*Rétablissement d'une police de proximité, 767 (p. 4182).*

### Politique économique

*Fiscalité Google et du net, 768 (p. 4177).*

### Politique sociale

*Lieux de vie et d'accueil, 769 (p. 4185).*

### Professions de santé

*Valorisation de la médecine générale libérale, 770 (p. 4185).*

## R

### Régime social des indépendants

*Conséquences de la suppression du RSI, 771 (p. 4181) ;*

*Réforme du RSI guichet unique et expérimentation, 772 (p. 4185).*

## Retraites : régime agricole

*Proposition de calcul des retraites agricoles sur les 25 meilleurs années, 773 (p. 4179).*

## S

### Santé

*Financement et pilotage du troisième plan national maladies rares, 774 (p. 4184) ;*

*Tabac, 10 euros, buralistes, lutte contre le marché parallèle, 775 (p. 4178).*

### Sécurité des biens et des personnes

*Mayotte - alerte - délinquance - insécurité - réponse de l'État - urgence, 776 (p. 4183).*

### Sports

*Situation des femmes dans le milieu sportif en Iran et Arabie Saoudite, 777 (p. 4186).*

## U

### Urbanisme

*Application loi SRU outre-mer, 778 (p. 4180).*

## Questions écrites

### ACTION ET COMPTES PUBLICS

#### *Impôts et taxes*

#### *Mesures compensatoires pour la hausse de la CSG*

**762.** – 22 août 2017. – Mme Laurence Maillart-Méhaignerie attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les conséquences financières, pour les personnes retraitées à revenus modestes, de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le transfert des charges salariales vers la CSG vise à redistribuer du pouvoir d'achat aux actifs par une baisse des charges salariales et une hausse du salaire net. S'agissant des retraités, la hausse de la CSG concernerait ceux dont le revenu fiscal de référence serait supérieur à 1 200 euros par mois pour une personne seule et 1 837 euros pour un couple. 8 millions de personnes seraient concernées. Le Gouvernement a annoncé des mesures pour compenser la perte de pouvoir d'achat pour les retraités les plus modestes, notamment avec l'exonération de taxe d'habitation qui touchera 80 % des Français et des Françaises et la hausse du minimum vieillesse. Parmi les mesures de compensation envisagées, il lui demande si le Gouvernement prévoit également de rétablir la demi-part fiscale supplémentaire accordée aux personnes seules et veuves ayant élevé des enfants. La demi-part fiscale a été supprimée entre 2009 et 2014, sa suppression a eu pour effet d'augmenter mécaniquement le revenu fiscal de référence des personnes à revenus modestes.

#### *Impôts et taxes*

#### *Réforme de la CSG*

**763.** – 22 août 2017. – M. Florent Boudié attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la réforme de la CSG. Figurant parmi les engagements du Président de la République pour réformer le financement du modèle de protection sociale français, il est proposé une augmentation de 1,7 points sur l'ensemble des taux de CSG, à l'exclusion de ceux impactant les indemnités de chômage et de ceux concernant les retraités modestes, bénéficiant d'un taux réduit. Dans ce contexte, le débat sur la progressivité de la CSG redevient d'actualité, en particulier pour limiter les effets de seuil. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant cette proposition.

#### *Politique économique*

#### *Fiscalité Google et du net*

**768.** – 22 août 2017. – Mme Catherine Osson interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics suite à la décision judiciaire qui concerne Google, sur la fiscalité des grandes entreprises internationales de la vente sur le net. Nul n'ignore en effet la profitabilité de ceux qu'on appelle communément « les géants du net », qui, bien que largement alimentée par les activités économiques réalisées sur le territoire français (et donc par une clientèle française), ne contribuent guère fiscalement aux recettes de l'État non plus que des collectivités territoriales en France. Cette anomalie heurte le bon sens et est même plus que choquante au regard de la justice et de l'équité fiscale. Certes, l'administration fiscale s'est efforcée ces dernières années d'obtenir la correction de cette inadmissible aberration, mais la décision du mercredi 12 juillet 2017 du tribunal administratif de Paris dans le litige qui oppose l'administration fiscale française à Google ne peut être acceptée en l'état. Dans une économie qui doit redresser ses comptes publics, et sous une majorité gouvernementale et présidentielle qui s'est donnée pour principe la confiance, il ne peut y avoir de bienveillance pour ceux qui n'acquitteraient pas, à son juste niveau, une contribution au fonctionnement collectif de la société, et donc le paiement de l'impôt à la juste proportion de la richesse produite : c'est le socle même de la cohésion sociale et de la confiance dans les institutions ! Voilà pourquoi il est impérieusement nécessaire que les fondements légaux de la décision du tribunal administratif de Paris fassent l'objet d'une très prochaine correction, notamment dans ce qui concerne l'élargissement de la notion en cause « d'établissement stable », de manière à ce que les grandes entreprises du Net soient légitimement taxées au profit du fisc français (et donc de la collectivité France) à proportion de la valeur ajoutée produite sur le territoire français. Elle lui demande donc de lui préciser s'il envisage ces modifications législatives majeures dès la loi de finances 2018 et, d'ici-là, qu'elles sont les dispositions qu'il entend prendre à l'égard de Google, pour mettre un terme à sa taxation manifestement insuffisante.

*Santé**Tabac, 10 euros, buralistes, lutte contre le marché parallèle*

**775.** – 22 août 2017. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conséquences du passage à 10 euros du paquet de cigarettes annoncé par le Premier ministre dans son discours de politique générale. Si la lutte contre le tabagisme, notamment chez les jeunes, doit être accentuée, les hausses successives du prix du tabac n'ont jamais permis de faire baisser la consommation. Cette mesure va juste une fois de plus encourager les fumeurs à acheter leur tabac à l'étranger ou à utiliser les marchés parallèles. Et cela va entraîner la fermeture de centaines de bureaux de tabac des régions frontalières, souvent derniers commerces de proximité dans les villages. La France a été une fois de plus en 2015, le pays de l'Union européenne dans lequel la consommation de cigarettes achetées illégalement a été la plus importante. Celle-ci représente 14,6 % de la consommation totale, sans compter les 27,1 % de tabac qui sont achetés aux frontières, dans la rue ou sur internet. L'augmentation des prix du tabac, tout comme le paquet neutre, ne pourra pas être efficace dans la lutte contre le tabagisme tant qu'une véritable stratégie de lutte contre les marchés parallèles n'aura pas été mise en place. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement envisage de rétablir au niveau européen des restrictions d'importation de tabac strictes, mais aussi de lancer au niveau national un grand plan de lutte contre le marché parallèle (avec comme principales mesures un moratoire sur la fiscalité du tabac, une coordination entre douanes, police nationale, gendarmerie et la magistrature, des actions coup de poing aux frontières, sur les circuits de livraison des colis, dans les quartiers où le trafic sévit, le renforcement des sanctions avec notamment la fermeture immédiate des commerces vendant des cigarettes de contrebande). Il souhaite enfin savoir si le Gouvernement s'engagera en vue d'une harmonisation européenne des politiques de lutte contre le tabagisme.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Agriculture**Agriculture bio*

**746.** – 22 août 2017. – **M. Bruno Millienne** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les très fortes inquiétudes qui remontent du terrain sur le développement de l'agriculture bio en France suite au transfert sur le second pilier de la PAC. Il lui demande comment il les rassurera.

*Agriculture**La révision des zones défavorisées simples et de Piémont.*

**747.** – 22 août 2017. – **M. Aurélien Pradié** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la révision des zones défavorisées simples et de Piémont. Au terme de plusieurs phases de zonage, le département du Lot a fait valoir des handicaps sur la totalité de son territoire avec différents niveaux reconnus : une zone de montage ; une zone de Piémont ; une zone défavorisée simple. Le ministère de l'agriculture a engagé des travaux à l'automne 2016 pour l'établissement de projets de zonages conformément à cadre communautaire. À commencer par une première carte des zones soumises à contraintes naturelles puis des cartes successives et complémentaires des zones soumises à contraintes spécifiques entre octobre 2016 et avril 2017. Sur cette période, un dialogue s'est engagé entre le ministère, les régions, et la profession pour déterminer, simuler et valider les critères de classement pertinents et acceptables. En effet, 14 communes lotoises sont toujours exclues du projet zonage (ZSCN et SCS), en juillet 2017. C'est le gros point noir de la zone de pour le département du Lot. La PRA (petite région agricole INSEE) « Vallée de la Dordogne » rassemble ces 14 communes, sur un périmètre administratif défini à des fins statiques : Biars-sur-Cère, Bretenoux, Carennac, Gintrac, Girac, Lacave, Mayrac, Meyronne, Pinsac, Puybrun, Saint-Sozy, Souillac et Tauriac. Une petite région agricole (PRA) particulière, divisée en deux ensembles de 7 communes « coupées » par les PRA Causses et Limargue ; les surfaces agricoles de « Vallée » occupent souvent une part très minoritaire de la SAU de la commune (exemple : Gintrac est situé 99 % de son territoire sur le Causse). Une zone d'élevage mise en évidence par des ratios « herbe » élevés et par les OTEX (orientations technico-économiques des exploitations) des communes : 1 commune en OTEX « Autres herbivores » ; 10 communes en OTEX « polyculture et polyélevage » ; 3 communes en OTEX « granivores mixtes » et « volailles ». Plusieurs pistes de travail concrètes ont été ouvertes afin de permettre une correction de cette situation : la production brute standard restreinte de cette petite région agricole se situe à 91,10 % de la moyenne nationale. Exclure également les « veaux de boucherie » en complément du calcul de cette PBS restreinte, ce qui permettrait de classer les 14 communes de la PRA « Vallée de la Dordogne ». Autre piste, l'introduction



d'un critère « diversité des cultures », combinant des ratios de poids des cultures dominantes et secondaires, la faible taille moyenne des parcelles et le faible rendement. Ce critère conduirait au classement des 14 communes de la « Vallée de la Dordogne ». Ensuite, la prise en compte des activités de tourisme et la réserve biosphère UNESCO, notamment fortement présentes sur le territoire, comme le prévoit le règlement européen du 13 mai 2013. Par ailleurs, il s'agit pour l'agriculture lotoise de s'assurer du maintien de la zone de Piémont qui concerne les 223 communes. Il souhaite connaître l'état actuel exact de cette réflexion, les choix qui s'annoncent et la position qui sera défendue par le ministre.

### *Agriculture*

#### *Versement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)*

**748.** – 22 août 2017. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le financement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Le 26 juillet 2017 un changement de répartition des aides agricole de l'Europe a été annoncé à travers un transfert à hauteur de 4,2 % des montants des crédits du pilier I de la PAC vers le pilier II. Le ministre a justifié cette opération devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale en indiquant se trouver dans une impasse financière de 853 millions d'euros pour le financement des aides du pilier II. Il a précisé qu'un accroissement des besoins avait été constaté résultant notamment de l'extension du périmètre des bénéficiaires de l'ICHN. Les organisations syndicales d'agriculteurs s'inquiètent et craignent que les paiements de l'ICHN ne soient pas honorés. Il souhaite par conséquent connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et ses intentions précises pour assurer le versement de ces aides.

### *Retraites : régime agricole*

#### *Proposition de calcul des retraites agricoles sur les 25 meilleurs années*

**773.** – 22 août 2017. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le calcul de la retraite des agriculteurs. Le montant moyen de la retraite des chefs d'exploitation qui justifient d'une carrière complète s'élève, avec la retraite complémentaire obligatoire, à 831 euros par mois. Le niveau de pension des agriculteurs reste particulièrement faible, c'est pourquoi ils demandent légitimement que leur retraite soit calculée sur les 25 meilleures années et non plus sur la totalité de leur carrière. Il souhaite savoir si le Gouvernement soutiendra cette proposition qui permettrait de garantir une retraite décente pour les agriculteurs.

4179

## ARMÉES

### *Immigration*

#### *Action contre le C-Star*

**760.** – 22 août 2017. – **M. Jacques Maire** alerte **Mme la ministre des armées** sur les actions menées par le C-Star, bateau affrété par le mouvement européen d'extrême-droite *Defend Europe*, et dont le but est d'empêcher les bateaux de migrants d'arriver en Europe. Patrouillant aujourd'hui au large de la Libye, ce bateau représente un danger pour les migrants ainsi que pour les ONG. Il rappelle que chaque jour, des centaines de personnes mettent leur vie en péril sur des pèrissoires dans le but de fuir leur pays d'origine. Dans ce contexte, il incombe à tout capitaine de porter secours et assistance à un navire en difficulté. Malgré cela, au cours de l'été 2017, le C-Star a tenté d'intimider les membres de l'Aquarius, bateau affrété par SOS Méditerranée et MSF, dans leur mission de surveillance maritime. Ce genre d'action est intolérable et décrédibilise l'Europe aux yeux du monde. Il souhaite donc lui demander les mesures qu'il est possible d'entreprendre pour conformer le C-Star au droit international et maritime, avant que des drames ne surviennent.

## COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Logement : aides et prêts*

#### *Allocations logement outre-mer*

**765.** – 22 août 2017. – **Mme Justine Benin** alerte **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les conséquences, pour les départements d'outre-mer, de la réforme des aides personnalisées au logement, annoncée par le Gouvernement le 22 juillet 2017. Les aides personnalisées au logement (APL) sont la principale mesure

d'aide au logement pour près de 6,5 millions de foyers, dont 800 000 étudiants. 99 % de son montant bénéficie à des foyers qui gagnent jusqu'au revenu médian (environ 20 000 euros par an). Parmi eux, 48 % du montant est versé à des ménages appartenant aux 10 % disposant de revenus annuels inférieurs à 6 500 euros. La rogner de façon uniforme, même de 5 euros par mois, n'est donc pas sans conséquence pour ses bénéficiaires. Dans les départements d'outre-mer, qui connaissent d'importantes difficultés et inégalités d'accès au logement, les locataires ne sont pas bénéficiaires de l'APL, mais de l'AFL (allocation de logement familial) ou de l'ALS (allocation de logement social). Avec 80 % des ménages éligibles au logement social (contre 66 % dans l'Hexagone) et près de 70 % d'entre eux situés sous les plafonds de ressources ouvrant droit à des logements très sociaux (contre 29 % dans l'Hexagone), les départements d'outre-mer doivent répondre à une demande de logements, estimée au 31 décembre 2015 à environ 60 000. En Guadeloupe, qui compte 420 000 habitants, un fichier recense actuellement 23 000 demandes de logement et 62 500 personnes mal logées, parmi lesquelles les jeunes sont les premières victimes. Aussi, compte tenu des inégalités manifestes qu'enregistrent les départements d'outre-mer, et en premier lieu la Guadeloupe, en matière de vie chère et d'accès au logement, une baisse, même égale ou inférieure à 5 euros, de l'allocation de logement familial et de l'allocation de logement social, serait vécue par les citoyens comme une injustice insupportable et serait de nature à remettre en cause l'équilibre financier de nombreux foyers et la cohésion sociale sur ces territoires. Ainsi elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement prévoit d'engager pour préserver les allocations de logement en vigueur dans les départements d'outre-mer.

### *Urbanisme*

#### *Application loi SRU outre-mer*

**778.** – 22 août 2017. – **Mme Justine Benin** interroge **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'application, en Guadeloupe, de l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. La loi « solidarité et renouvellement urbains », dite loi « SRU », prévoit dans son article 55 l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le code de la construction et de l'habitation (CCH). Le taux de 25 % de logements sociaux s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Île-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Pour certaines communes, un seuil de 20 % s'applique selon des critères spécifiques. Enfin, certaines communes sont exemptées. Les articles 97 à 99 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont modifié les dispositions législatives relatives à la mise en oeuvre de l'article 55 de la loi SRU, codifiées aux articles L. 302-5 à L. 302-9-4 du CCH, pour d'une part, redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif et de fixation des niveaux d'obligation dans le sens d'un recentrage sur les territoires sur lesquels la demande de logement social est avérée et plus forte, et d'autre part, renforcer l'opérationnalité des outils existants pour rendre plus efficace l'action de l'État dans les communes carencées. En raison de l'inadaptabilité de cette loi au contexte guadeloupéen et à ses réalités, les services de l'État ont longtemps retardé sa mise en application. Ce n'est qu'en 2017 que certaines communes y ont été assujetties et se sont vues signifier des amendes de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Les recettes des communes sont déjà ponctionnées d'une partie de leur dotation globale de fonctionnement, dans le cadre de la réduction des dépenses publiques de l'État. Aussi, le schéma d'aménagement régional et la vocation agricole de certaines communes guadeloupéennes rendent complexe voire annihilent toutes possibilités de dégager de nouveaux espaces fonciers. Ainsi, en dépit de leur bonne volonté et de leur souci de respecter une stricte application de la loi, plusieurs communes de Guadeloupe ne seront jamais en mesure, en l'état actuel de la réglementation, d'atteindre lesdits quotas. Elles s'exposent alors à être systématiquement condamnées financièrement, mettant en péril leurs budgets, déjà bien contraints. Elle l'interroge sur l'opportunité de procéder à une révision de l'article 55 de la loi précitée pour l'adapter à la réalité de chaque territoire de la République, et plus particulièrement des territoires insulaires comme la Guadeloupe, et *in fine*, sur la possibilité d'instaurer, à titre exceptionnel, une exonération pour les communes dont le contexte local le justifie.

## ÉCONOMIE ET FINANCES

*Aménagement du territoire**Conséquences de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR)*

**749.** – 22 août 2017. – M. Jean-Paul Dufrègne alerte M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) votée en loi des finances rectificative pour 2015. Cette réforme a simplifié les critères de classement examinés désormais à l'échelon intercommunal, sans distinction entre les communes composant l'EPCI. Les critères reposent sur la densité de la population et sur les revenus des habitants. Par ailleurs, la fusion des EPCI engagée dans le cadre de la loi NOTRe a amené certaines communautés de communes à faible densité de population à intégrer des communautés d'agglomération avec une densité plus importante, comme c'est le cas pour Moulins communauté dans l'Allier. Ainsi, certaines communes rurales se retrouvent aujourd'hui exclues du dispositif des ZRR. La vocation du classement ZRR est de rendre plus attractifs des territoires défavorisés grâce à des exonérations favorisant l'installation ou le développement de certaines activités. Le déclassement ZRR est donc lourd de conséquences pour l'avenir de ces territoires mais pénalise aussi les bénéficiaires actuels. Parmi eux, les professionnels de santé, les entreprises, les associations du secteur médico-social ou encore les agriculteurs qui sont directement impactés. Dans l'Allier, par exemple, sur la commune de Saint-Ennemond sortie du classement ZRR, lors de l'acquisition de terres agricoles pour un montant de 135 000 euros, c'est environ 5 000 euros de plus que devra déboursier un jeune agriculteur sur les frais payés au notaire. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend reconsidérer les modalités de classement en ZRR des communes ou prendre de nouvelles mesures adaptées à la réalité de territoires déjà fragilisés.

*Régime social des indépendants**Conséquences de la suppression du RSI*

**771.** – 22 août 2017. – M. Dino Ciniéri appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la suppression du régime social des indépendants (RSI). Conformément aux engagements du Président de la République, le Premier ministre a annoncé dans son discours de politique générale, la suppression du RSI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son adossement au régime général. Si le RSI a été critiqué en raison de ses dysfonctionnements répétés, il convient de souligner que les cotisations des indépendants sont néanmoins moins élevées que celles des salariés, et que sa dissolution pourrait se traduire - selon les estimations réalisées par des spécialistes de la protection sociale - par une hausse d'au moins 30 % de leurs charges sociales. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit que cette suppression s'accompagne d'une réforme des modes de calcul des cotisations.

4181

## ÉDUCATION NATIONALE

*Enseignement**Ouverture de la certification en arts aux enseignants du 1er degré*

**753.** – 22 août 2017. – M. Francis Vercamer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'exclusion des professeurs du 1<sup>er</sup> degré à la certification complémentaire en arts. La certification complémentaire en arts permet aux enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ du concours. Cette certification n'est cependant ouverte qu'aux enseignants du second degré alors que la certification de français seconde langue (FLS) peut être attribuée à la fois à des personnels du premier et du second degré. Il existe pourtant un vivier non négligeable de professeurs des écoles formés dans ces domaines artistiques à l'issue de leur bac +5. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'ouvrir la certification complémentaire en arts aux enseignants du premier degré.

## ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

*Égalité des sexes et parité**Inégalités au travail*

**751.** – 22 août 2017. – Mme Catherine Osson alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, sur la nécessité d'accroître l'action pour la réduction des

1. Questions écrites

inégalités entre femmes et hommes au travail, et ce faisant dans le modèle social français. En effet, publié fin mai 2017, le deuxième rapport de l'Observatoire des inégalités pointe avec acuité les trop nombreuses inégalités subsistantes, et la situation encre trop défavorable des femmes sur le marché du travail. Certes, comme le rappelle évidemment le rapport, globalement la situation des femmes s'est améliorée ces dernières décennies, grâce notamment à la scolarisation plus poussée, et l'accès des femmes aux cercles du pouvoir politique et économique, aux emplois de cadres supérieurs, et plus généralement à des métiers plus qualifiés, est un incontestable progrès. Mais le rapport souligne aussi des caractéristiques lourdes de l'emploi féminin : les femmes sont nettement plus nombreuses dans les catégories socio-professionnelles basses (ouvriers, employés non qualifiés), sur des métiers à faible qualification (caissières, assistantes maternelles ou vendeuses), et surtout le plus souvent à temps partiel ; parmi les personnes « découragées » du marché du travail et recluses dans les minima sociaux, là encore les femmes sont en plus grand nombre. Au moment où s'engage un nouveau quinquennat et où se met en place une nouvelle majorité, la cause des femmes, notamment dans leur accès au marché et à la société du travail, ne peut qu'être prioritaire. Voilà pourquoi elle lui demande les orientations du Gouvernement pour les années à venir, les mesures envisagées et leur calendrier prévisionnel.

## INTÉRIEUR

### *Étrangers*

#### *Immigration illégale - Nombre de « clandestins » présents en France*

755. – 22 août 2017. – M. Guillaume Larrivé prie M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, de lui indiquer une estimation du nombre de ressortissants étrangers en situation illégale séjournant actuellement en France.

### *Gendarmerie*

#### *Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie de Gramat*

757. – 22 août 2017. – M. Aurélien Pradié attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'avenir du Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie (CNICG) de Gramat (46). Depuis 2002, ce centre accueille en moyenne 350 stagiaires par an, forme 250 chiens et organise notamment trois stages de formation initiale d'une durée de 14 semaines ; trois stages de recyclage d'une durée de 4 semaines ; trois stages de formation de suppléants ; des stages à la carte pour les délégations étrangères et les formations spécialisées de la gendarmerie. D'autant que ce site a bénéficié d'investissements récents, emploie aujourd'hui 70 personnes civiles ou militaires en permanence, avec des savoir-faire diversifiés. Son activité, son excellence, et la place qu'il a pleinement trouvé au cœur d'un territoire propice comme l'est le Lot, sont reconnues et incontestables. Le plan d'économies budgétaires annoncé par le Gouvernement prévoit 4,5 milliards d'économies pour 2018 avec pour seul le ministère de l'intérieur, une réduction de budget de 526 millions d'euros. Les impacts prévus de ce plan d'économies sont encore flous. À l'occasion d'une récente déclaration publique, le ministre a mentionné ce type de structures. Compte tenu des excellents résultats au service de la sécurité nationale et de son nécessaire maintien, il souhaite qu'il puisse l'assurer que ce centre n'est pas menacé par les coupes budgétaires annoncées.

4182

### *Police*

#### *Rétablissement d'une police de proximité*

767. – 22 août 2017. – M. Jacques Marilossian interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'annonce du retour d'une police de proximité, en vue d'assurer la sécurité quotidienne des citoyens. En effet, ce dispositif, mis en place en 1998 et expérimenté sur plusieurs territoires, notamment dans des grandes villes de métropole et dans la région parisienne, avait pour objectif de réduire le sentiment d'insécurité dans certains quartiers et de faire de la prévention au contact de la population jeune. Néanmoins, la police de proximité avait été critiquée dans un rapport de l'inspection générale de la police nationale de 2001 : le besoin de sécurisation des agents de police dans le cadre de leur mission, ainsi que le manque d'expérience et de polyvalence de certains policiers avaient conduit, entre autres, à la décision de sa suppression en 2003. Alors que l'on évoque aujourd'hui des fermetures possibles de commissariats en région parisienne, les Français aspirent à la sécurité pour tous et en tous lieux. On peut s'interroger donc sur cette stratégie de concentration, alors que la cohérence voudrait plus de proximité. En effet, face à la criminalité et à la délinquance, mais aussi et surtout dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le retour d'une police de sécurité quotidienne, accompagnée d'un recrutement supplémentaire de policiers et de gendarmes, serait un signe très positif envoyé aux citoyens. Dans l'espoir qu'un tel dispositif puisse

être créé de manière pérenne, il souhaite savoir quel est le calendrier du Gouvernement quant à sa mise en place, quels effectifs seraient mobilisés, et quelles en seraient les modalités d'organisation et de fonctionnement, afin de répondre aux lacunes soulevées dans sa précédente expérimentation.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *Mayotte - alerte - délinquance - insécurité - réponse de l'État - urgence*

**776.** – 22 août 2017. – **M. Mansour Kamardine** alerte **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'insécurité à Mayotte. Depuis un dizaine d'années, cette insécurité a explosé, devenant de plus en plus violente. Elle a atteint des proportions jamais atteintes pour des raisons qui sont parfaitement identifiées : le manque d'efficacité de la lutte contre l'immigration clandestine de masse et l'insuffisance des moyens de lutte contre l'insécurité des services de l'État. Ces insuffisances concernent à la fois les ressources humaines, les moyens matériels, les outils juridiques et administratifs, ainsi que les instruments éducatifs et sociaux de prévention. Face à l'indigence des politiques régaliennes de l'État vis-à-vis de l'augmentation des vols avec violences et séquestrations et face à l'impunité, de fait, dont jouit la grande majorité des délinquants, le trouble gagne les esprits à Mayotte, y compris au sein des agents publics. Les habitants sont désabusés au point que nombre d'entre eux ne signalent même plus les vols dont ils sont victimes. Il est urgent d'agir afin d'éviter qu'une crise dont les effets sont imprévisibles ne se déclenche. Les Mahorais veulent vivre sereinement, dans le respect des lois de la République et savoir pouvoir compter sur un État qui remplit son rôle. Les tensions sont très vives et nécessitent une réponse immédiate pour lesquelles refluent. C'est pourquoi il lui demande premièrement la création d'une zone de sécurité prioritaire, deuxièmement quelle nouvelle organisation des forces de l'ordre il entend mettre en œuvre et selon quel calendrier, troisièmement quelle augmentation réelle des moyens humains et matériels il envisage et selon quel calendrier et quatrièmement quelles mesures réglementaires et législatives il entend proposer et selon quel calendrier.

## JUSTICE

### *Justice*

#### *Mariage de personnes de même sexe et ordre public international français*

**764.** – 22 août 2017. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation des couples binationaux de même sexe souhaitant se marier en France et dont l'un des membres est ressortissant de l'un des onze pays avec lesquels la France a signé une convention bilatérale prévoyant l'application de la loi personnelle aux conditions de fond du mariage. Selon un arrêt de la Cour de cassation (Civ 1ère, 28 janvier 2015), il s'avère qu'est « manifestement incompatible avec l'ordre public » international français, une loi « qui s'oppose au mariage de personnes de même sexe dès lors que, pour au moins l'une d'elles, soit la loi personnelle, soit la loi de l'État sur le territoire duquel elle a son domicile ou sa résidence le permet » (article 202-1 du code civil). Afin d'assurer la prévisibilité juridique pour ces couples binationaux, elle l'interroge sur sa volonté d'intégrer au droit réglementaire cette interprétation jurisprudentielle.

## PERSONNES HANDICAPÉES

### *Handicapés*

#### *Accès aux services ménagers pour les personnes handicapées à 80%*

**758.** – 22 août 2017. – **Mme Marine Brenier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les difficultés éprouvées au quotidien par les personnes handicapées ayant perdu leur mobilité. Alors que le handicap nécessite souvent une aide de tous les instants, les personnes au taux d'invalidité de 80 % qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au taux plein, soit 810,89 euros par mois ainsi que la majoration pour la vie autonome (MVA) ne sont pas éligibles à l'octroi des services ménagers. Pourtant, le montant de l'AAH ne permet pas d'employer une aide-ménagère aux tarifs appliqués par les associations d'aide à domicile. Au 31 décembre 2015, plus d'un million de personnes handicapées percevaient l'AAH, dont 214 000 au taux d'invalidité de 80 % et une AAH au taux plein. Ces Françaises et Français sont ainsi exclus d'une aide fondamentale nécessaire pour accomplir les actes du quotidien. Elle lui demande si, au delà de l'augmentation de l'AAH prévue, le Gouvernement entend soutenir les personnes handicapées à 80 % privées de leur mobilité en leur donnant les moyens de bénéficier de services ménagers.

*Santé**Financement et pilotage du troisième plan national maladies rares*

**774.** – 22 août 2017. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur le troisième plan national maladies rares très attendu par les 3 millions de personnes concernées en France. Les maladies rares sont graves, évolutives, complexes et touchent majoritairement des enfants. Elles dessinent un parcours de soins très singulier pour les malades et leurs familles. La mise en œuvre des deux premiers plans destinés aux maladies rares a permis d'améliorer la qualité et l'espérance de vie des personnes malades, par l'accès à l'information, au diagnostic, aux soins et aux droits à la citoyenneté. Pour autant, il reste beaucoup à faire, c'est pourquoi les associations s'inquiètent du pilotage et du financement du troisième plan à venir. Il souhaite par conséquent savoir si elle s'engage à ce que ce plan soit une co-construction mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels, associations de malades, chercheurs, professionnels de santé, industriels du médicament et que son pilotage soit interministériel (santé, recherche, affaires sociales, économie et industrie), disposant de réels moyens d'impulsion, de suivi et d'injonction.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Établissements de santé**Intégration du CH de Gisors au GHT Eure Seine Pays d'Ouche*

**754.** – 22 août 2017. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'intégration du centre hospitalier de Gisors au GHT Eure Seine Pays d'Ouche dont l'établissement support d'Évreux est distant de 70 kilomètres ce qui représente, compte tenu de la desserte routière, 70 minutes de trajet. Le dispositif des GHT, prévu par la loi santé de 2016, a pour principal objectif de « garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical » (site internet de l'ARS). Compte tenu de la situation géographique de Gisors à la lisière des départements de l'Oise et du Val-d'Oise, cet objectif ne peut être atteint en maintenant le choix du GHT Eure Seine Pays d'Ouche. Deux alternatives sont possibles : celle du rattachement au GHT Oise Ouest et Vexin dont l'établissement support est Beauvais (30 km de Gisors) ou celle du rattachement au GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise dont l'établissement support est Pontoise (40 km de Gisors). Il est regrettable, en effet, que les frontières administratives aient prévalu sur l'efficacité et ce, d'autant plus, en matière de santé. Par conséquent, elle lui demande le réexamen de cette décision.

*Fonction publique hospitalière**Orthophonistes dans la fonction publique hospitalière*

**756.** – 22 août 2017. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des orthophonistes dans la fonction publique hospitalière (FPH). Depuis 2013, le certificat de capacité en orthophonie s'obtient après 5 années d'études. Or le niveau de reconnaissance dans la FPH est actuellement à bac +2 et non bac +4. Compte tenu d'un salaire de 1,06 SMIC pour un débutant en FPH, la profession est loin d'être attractive. Aussi, elle lui demande si elle compte modifier la grille des salaires des orthophonistes dans la FPH afin de remédier à cette iniquité.

*Handicapés**Quatrième plan autisme, auxiliaires de vie scolaire.*

**759.** – 22 août 2017. – **M. Dino Ciniéri** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la scolarisation des enfants souffrant de troubles autistiques en France. Le dépistage reste notamment tardif, souvent vers l'âge de cinq ans, et le manque de moyens empêche les enfants concernés d'être scolarisés dans les établissements classiques. Ainsi, le Conseil de l'Europe a condamné cinq fois l'État français pour discrimination à l'égard des enfants autistes pour défaut d'éducation, de scolarisation et de formation professionnelle. Comme le souligne le texte de la dernière résolution en date du 5 février 2014, la France a bénéficié, depuis sa première condamnation en 2004, d'un délai de 10 ans pour modifier les pratiques violant la Charte sociale européenne. Cependant, depuis 2004, le taux de scolarisation des enfants autistes est seulement passé de 10 à 20 % et la situation des auxiliaires de vie scolaire (AVS) demeure toujours précaire. Peu formés, ces auxiliaires ne constituent pas un moyen d'accompagnement suffisant. Nonobstant un certain nombre d'avancées, l'évaluation du troisième

« plan autisme pour faire de la scolarisation un objectif prioritaire », que l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a rendu public en avril 2017, fait état de nombreux dysfonctionnements. Les familles concernées attendent encore beaucoup d'améliorations concernant notamment la sensibilisation et la formation des personnels encadrants, la scolarisation des enfants et l'attribution des AVS formés à ce handicap. Il souhaite par conséquent savoir si le Gouvernement, dans le quatrième plan autisme prévu avant fin 2017, va mettre en place des formations spécifiques à l'autisme, notamment à destination des AVS.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Accès aux traitements du myélome multiple*

**766.** – 22 août 2017. – **Mme Marine Brenier** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes atteintes du myélome multiple, ou « maladie de Kahler ». Pathologie peu connue du grand public, elle concerne pourtant 30 000 Français, et 5 000 nouvelles personnes sont touchées chaque année. Malheureusement, l'issue de cette maladie est souvent fatale, en raison notamment des difficultés d'accès aux nouveaux traitements. Depuis fin 2015, cinq nouveaux médicaments ont ainsi obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) de l'Agence européenne du médicament (EMA). Très attendus par les patients et les soignants, ces traitements capables de prolonger la vie des malades demeurent hors de portée en raison de lenteurs administratives. Elle lui demande si elle entend prendre les mesures nécessaires pour débloquer la situation et mettre ces traitements innovants à la disposition des patients atteints de ce grave cancer de la moelle osseuse.

### *Politique sociale*

#### *Lieux de vie et d'accueil*

**769.** – 22 août 2017. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des lieux de vie et d'accueil (LVA) dont la tarification était régie par le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 jusqu'à son annulation par une décision du Conseil d'État le 23 décembre 2014. Compte tenu de l'opportunité de rédaction d'un nouveau décret, elle souhaiterait savoir si elle a l'intention de renouer le dialogue avec les professionnels concernés et les conseils départementaux afin de privilégier, là aussi, la République contractuelle en instaurant le principe de la convention bilatérale entre les conseils départementaux et les professionnels des lieux de vie et d'accueil.

### *Professions de santé*

#### *Valorisation de la médecine générale libérale*

**770.** – 22 août 2017. – **Mme Marine Brenier** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'attractivité de l'exercice de la médecine générale libérale en France. La situation est paradoxale : alors que la France n'a jamais compté autant de médecins, le nombre de généralistes a chuté de plus de 8 % depuis 2007. Parmi les raisons de cette crise de vocation, les étudiants en médecine invoquent les conditions de travail plus avantageuses du salariat comme la stabilité, la protection sociale assurée et l'encadrement des heures travaillées. Malgré les mesures incitatives destinées aux étudiants en médecine ou aux médecins diplômés prévues par le pacte territoire-santé, les plans de lutte contre les déserts médicaux lancés jusqu'à présent n'ont malheureusement pas suffi à inverser la tendance. À horizon 2025, si des solutions concrètes ne sont pas mises rapidement en œuvre, la France pourrait perdre un quart de ses généralistes. Cette perspective est plus qu'alarmante, car 23 % de la population n'a actuellement pas accès à un médecin de famille à moins de 30 minutes de son domicile. Elle lui demande de lui indiquer les mesures que prendra le Gouvernement pour lutter efficacement contre les déserts médicaux et rendre la profession de médecin généraliste libéral plus attractive. Elle lui demande également de lui indiquer comment le Gouvernement entend promouvoir les stages des étudiants en médecine dans les cabinets de ville et développer davantage les maisons de santé, conformément aux engagements du Président de la République.

### *Régime social des indépendants*

#### *Réforme du RSI guichet unique et expérimentation*

**772.** – 22 août 2017. – **Mme Laurence Maillart-Méhaignerie** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme du régime social des indépendants (RSI). La réforme du RSI qui vise à l'adosser au régime général, est l'un des grands enjeux de la rentrée 2017-2018. Pour permettre à tous les indépendants de mettre toute leur énergie au service de leur activité et non à lutter contre un système qui ne fonctionne plus, la réforme prévoit la création d'un guichet dédié aux indépendants au sein du régime général. Cette réforme, très attendue

par un grand nombre de travailleurs indépendants, sera portée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 avec une mise en place prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle permettra aux indépendants de bénéficier de la même qualité de gestion que celle du régime général tout en leur assurant les mêmes sécurités et la pérennité de leur régime de cotisation avec deux avancées majeures : les exonérations et les réductions de cotisations dont bénéficient les indépendants seront préservées et il sera possible pour les indépendants de cotiser davantage pour bénéficier de la même couverture que les salariés du régime général. Afin de ne pas reproduire les erreurs commises lors de la création du RSI en 2006 et garantir aux indépendants une qualité et une continuité de service irréprochable, elle lui demande si des expérimentations sont envisagées par le Gouvernement dans certaines régions. Ces expérimentations auraient pour objectif d'anticiper des dysfonctionnements techniques majeurs, évaluer les besoins et les ressources pour accompagner et former les personnels et éviter une nouvelle « catastrophe industrielle ».

## SPORTS

### *Sports*

#### *Situation des femmes dans le milieu sportif en Iran et Arabie Saoudite*

777. – 22 août 2017. – M. Rémi Delatte appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la situation des femmes dans le milieu sportif en Iran et Arabie Saoudite. Alors que Paris accueillera selon toute vraisemblance les jeux Olympiques de 2024, la France doit rappeler son attachement aux valeurs de partage, de paix et du refus de toute discrimination qui fondent l'esprit olympique. Alors que les États-Unis d'Amérique ont adopté une convention internationale en la matière, les pays sus-cités pratiquent encore l'apartheid sexuel, imposant à leurs athlètes féminines une tenue inspirée par la religion, un entraînement non-mixte, voire leur interdisant la pratique de certaines disciplines. Aussi, il lui demande les actions qu'elle compte mener, sur la scène sportive comme diplomatique, afin que la France condamne fermement ces pratiques d'apartheid sexuel dans le milieu sportif.

4186

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### *Animaux*

#### *Commerce de l'ivoire au sein de l'Union européenne.*

750. – 22 août 2017. – Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le commerce de l'ivoire au sein de l'Union européenne (UE). Ce commerce est la cause principale d'une chute de 30 % des effectifs des éléphants de 2007 à 2014. Même si la Commission européenne a adopté une recommandation visant à ne plus délivrer de documents d'exportation pour l'ivoire brut à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, une recommandation demeure dénuée de pouvoir contraignant. Compte tenu de l'urgence, elle souhaiterait savoir s'il a l'intention d'agir au sein du Conseil de l'Union européenne afin qu'une norme de droit dérivé interdisant totalement le commerce de l'ivoire puisse être adoptée.

### *Impôt sur le revenu*

#### *Crédit d'impôt transition énergétique - PLF 2018*

761. – 22 août 2017. – M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la pérennisation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Alors que la reconduction du dispositif, ouvert jusqu'à la fin 2017 à l'article 23 de la loi de finances pour 2017, codifié à l'article 200 *quater* du code général des impôts, sera rediscuté lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, il souhaite savoir si les travaux de rénovation des parois vitrées est susceptible de sortir du CITE. Une telle mesure aurait de graves incidences pour les TPE-PME, notamment, spécialisées dans la vente et la pose de fenêtres. Elle aurait consécutivement un impact sur le taux réduit de 5,5 % de TVA. Elle conduirait aussi immédiatement à un recul massif des travaux de rénovation et donc, à court terme, d'emplois qui dépendent de ces travaux de rénovation. Il souhaite savoir si le Gouvernement a prévu d'exclure la rénovation des parois vitrées du CITE pour 2018.



## TRAVAIL

*Emploi et activité**Contrat aidés*

**752.** – 22 août 2017. – **M. Loïc Dombreval** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les contrats aidés. Les contrats aidés, destinés aux personnes rencontrant des difficultés à trouver un emploi, représentent la possibilité pour celles-ci de sortir de la précarité, mais également de se former professionnellement pour se réinsérer plus facilement sur le marché du travail par la suite. Le gouvernement sortant a déjà consommé plus de 60 % du budget 2017 alloué aux contrats aidés, ce qui engendrerait une baisse d'environ 120 000 contrats aidés d'ici la fin de l'année 2017. En conséquence, depuis le 30 juin 2017, les contrats aidés ont été suspendus. Sans nouvelles instructions les services de Pôle emploi conseillent de faire des CDD, mais l'impact est difficilement supportable pour les petites communes rurales comme pour les associations. Cette situation est lourde de conséquences tant pour les personnes qui bénéficiaient de ces contrats que pour le bon fonctionnement des services notamment des petites communes des Alpes-Maritimes. Cela pose non seulement un problème humain, puisque les personnes bénéficiaires de ce type de contrat vont se retrouver au chômage du jour au lendemain alors qu'elles comptaient sur sa tacite reconduction pour une durée de vingt-quatre mois ; mais également une difficulté pour l'organisme d'accueil qui doit faire face à la perte soudaine de ses salariés. Il lui demande quelles sont les mesures du Gouvernement à ce sujet.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule ne comprend pas de réponses aux questions signalées.*

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

**Aliot (Louis) : 85**, Agriculture et alimentation (p. 4191).

**D**

**Dassault (Olivier) : 602**, Solidarités et santé (p. 4194).

**E**

**Eliaou (Jean-François) : 136**, Agriculture et alimentation (p. 4191).

**G**

**Grau (Romain) : 438**, Solidarités et santé (p. 4193).

**L**

**Leroy (Maurice) : 466**, Agriculture et alimentation (p. 4192).

**Lurton (Gilles) : 601**, Solidarités et santé (p. 4193).

**N**

**Naegelen (Christophe) : 634**, Solidarités et santé (p. 4194).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***A****Agriculture**

*Crise agricole*, 466 (p. 4192) ;

*Défendre les agriculteurs français contre le dumping des fruits venus d'Espagne*, 85 (p. 4191) ;

*PAC retards de paiement*, 136 (p. 4191).

**P****Professions de santé**

*Arbitrage des tarifs des actes honoraires libres des soins prothétiques*, 601 (p. 4193) ;

*Chirurgiens-dentistes - soins*, 602 (p. 4194).

**S****Santé**

*Produits sanguins labiles - collecte - commercialisation*, 438 (p. 4193) ;

*Santé bucco-dentaire en France et mécontentement des chirurgiens-dentistes*, 634 (p. 4194).

## Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

#### Agriculture

##### *Défendre les agriculteurs français contre le dumping des fruits venus d'Espagne*

**85.** – 18 juillet 2017. – M. Louis Aliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation difficile des producteurs de pêche du Roussillon, obligés de déverser une partie de leur production sur la voie publique pour se faire entendre du Gouvernement ! Leur action légitime vise à dénoncer le *dumping* des fruits venus d'Espagne, qui sont vendus sur le marché intérieur espagnol à un prix raisonnable, mais qui dès qu'ils traversent notre frontière, sont vendus à des prix défiant toute concurrence. Cette situation inacceptable doit mobiliser les pouvoirs publics après les difficultés rencontrées par d'autres producteurs victimes de la même concurrence déloyale. Il lui demande ce qu'il compte faire pour défendre les agriculteurs victimes de cette concurrence déloyale à l'intérieur de l'Europe, s'il va interpeller les instances européennes afin qu'elles prennent dans les plus brefs délais les mesures appropriées afin que cesse ce scandale, et enfin quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour contraindre la grande distribution à ne plus « jouer » à une forme de « bourse agricole européenne » sur le dos des agriculteurs français du Roussillon.

*Réponse.* – La filière des fruits et légumes d'été se trouve dans une situation difficile depuis le début de la campagne, certains produits étant en crise conjoncturelle, ou connaissant des prix anormalement bas depuis plusieurs semaines. Cette situation a conduit à des actions sur le terrain de déversements de produits sur la voie publique, que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation condamne. Cette situation est principalement due à des conditions météorologiques qui ont bousculé les calendriers de production en rendant les campagnes plus précoces que d'habitude, favorisant une offre abondante à une période où des produits concurrents étaient également présents sur le marché, et où la demande n'a pas permis de l'assainir. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est très attentif à la situation de la filière et a pris des mesures visant à la soutenir. Ainsi, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a pris la décision de co-financer à hauteur de 80 % (soit, pour un montant de 280 000 euros), *via* un soutien de FranceAgriMer, une campagne de promotion mise en place par l'interprofession des fruits et légumes frais, Interfel. Cette campagne, lancée le 24 juillet 2017, devrait permettre de stimuler la demande sur les fruits et légumes de saison. Par ailleurs, pour la filière des fruits et légumes, des échanges ont lieu régulièrement avec les pouvoirs publics et les professionnels espagnols et italiens dans le cadre du comité mixte sur les fruits et légumes, qui dispose d'un groupe de contact spécialisé sur les fruits à noyaux. Ce groupe de contact, qui permet notamment des échanges sur les prévisions de récoltes et sur les enjeux de la filière, vise à accroître la capacité d'anticipation des opérateurs, et a pour objet le développement de la coopération et du dialogue entre les différents participants sur des sujets d'intérêt commun. Des problématiques telles que l'organisation des producteurs, l'élargissement des gammes variétales proposées pour mieux prévenir les risques, ou encore l'étalement des calendriers de production sont ainsi discutées. Enfin, dans le cadre du marché unique européen, qui garantit la libre circulation des marchandises entre les États membres, les autorités françaises restent particulièrement attentives au respect du cadre réglementaire, qui interdit les pratiques anti-concurrentielles telles que les prix abusivement bas ou les reventes à perte. Les cas de mise en œuvre de telles pratiques, lorsqu'ils sont identifiés et prouvés, font l'objet de condamnations et sanctions.

#### Agriculture

##### *PAC retards de paiement*

**136.** – 25 juillet 2017. – M. Jean-François Eliaou attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les retards de versement aux agriculteurs des aides concernant le bio et les mesures agro-environnementales (MAEC), alors que ces nouvelles techniques demandent des investissements importants et répondent aux engagements de la France. Les annuités pour 2015 et 2016 n'ont en effet toujours pas été versées aux agriculteurs par le Gouvernement, celui-ci ayant annoncé une échéance pour novembre 2017, ce qui représente deux années pleines de retard et a pénalisé les budgets de 2017. Les agriculteurs se mobilisent auprès de tous les élus afin de les alerter sur leur situation critique. Il souhaiterait donc connaître l'état d'avancement de ces versements.

*Réponse.* – Le paiement des aides de la politique agricole commune (PAC) accuse un retard important et reste à juste titre une préoccupation partagée par tous. La réforme complète des aides en 2015 avec le changement de programmation, le plan d'action et la rénovation du registre parcellaire graphique en constituent les principales causes. Tout en ne sous-estimant pas les raisons qui ont conduit à ce retard, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation entend corriger cette situation en prenant des engagements précis. À cette fin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a demandé à l'agence de services et de paiement (ASP) de renforcer sans délai les moyens humains mobilisés sur le chantier de l'instrumentation des aides PAC pour que l'ASP et son prestataire informatique renforcent leur capacité à traiter en parallèle les chantiers de paiement du premier et du deuxième pilier de la PAC. Les priorités fixées par le MAA à ses services et à l'ASP sont les suivantes : - initier les paiements en novembre 2017 pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique pour la campagne 2015 ; - mettre simultanément en œuvre tous les moyens nécessaires pour que les paiements des MAEC et des aides à l'agriculture biologique 2016 aient lieu à partir de mars 2018. Le paiement des MAEC 2017 sera initié dès juillet 2018. Une attention particulière sera prêtée aux moyens humains des directions départementales des territoires et de la mer. Le MAA veillera ainsi à ce que les services d'économie agricole aient les moyens nécessaires pour traiter ces différents chantiers. Des demandes spécifiques ont été portées en ce sens au ministère chargé du budget.

## Agriculture

### Crise agricole

**466.** – 8 août 2017. – M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la crise agricole sans précédent qui frappe la France. Cette crise concerne tous les pans de l'agriculture : producteurs laitiers, éleveurs bovins, maraîchers, et même céréaliers. En effet, comme le note la revue *Agreste Panorama* dans sa publication de novembre 2016, la production française de céréales atteindrait seulement 55,1 millions de tonnes en 2016, en baisse de 24 % sur un an, la plus faible production depuis 2003, année de grande sécheresse où les surfaces étaient moins étendues. Selon une étude du cabinet Altares, publiée le 31 janvier 2017, pour les seules activités d'élevage, le nombre de défaillances d'entreprises a doublé entre 2015 et 2016 (de 4 % à 8 %). Plus de la moitié des exploitations a disparu entre 1990 et 2013, passant de 1,02 million à 452 000. En 2015, 20 000 à 25 000 éleveurs étaient au bord du dépôt de bilan et ce nombre est en augmentation constante. Pour une grande majorité des exploitations, les chiffres d'affaires ne parviennent plus à couvrir les charges. À titre de compensation, les agriculteurs tâchent donc de diminuer leurs charges, retardent leurs investissements et se rémunèrent peu ou pas. Les deux tiers des agriculteurs touchent l'équivalent du SMIC, un quart des éleveurs a touché moins de 10 000 euros en 2015. Parallèlement, leur dette augmente : l'endettement moyen a bondi de 50 000 euros en 1980 à 171 600 euros en 2012. Agri'écoute, le numéro d'écoute pour les agriculteurs en situation de détresse psychologique mis en place par la Mutualité sociale agricole, a vu ses appels exploser, ce que corrobore malheureusement une surmortalité par suicide significative par rapport à la population générale (+ 20 % en 2010). Face à ce tableau extrêmement préoccupant, il lui demande quelles actions sont menées, afin de soutenir les agriculteurs français.

*Réponse.* – Afin d'accompagner les exploitants agricoles en difficultés, différentes mesures conjoncturelles mises en place dans le cadre du plan de soutien à l'élevage initié en 2015 par le précédent Gouvernement ont été prorogées. Aussi, les exploitants peuvent actuellement bénéficier d'un dispositif de garantie des prêts de restructuration ou de renforcement du fonds de roulement en lien avec Bpifrance et SIAGI, complété d'une prise en charge par l'État du coût de cette garantie bancaire. Les exploitants peuvent articuler ce dispositif avec celui relatif à la prise en charge partielle par l'État des frais de restructuration de prêts professionnels, élargi récemment aux viticulteurs. Ces deux dispositifs ont été dernièrement prorogés jusqu'au 31 décembre 2017. Par ailleurs, face à ce contexte économique dégradé, le ministère chargé de l'agriculture a engagé des travaux pour améliorer l'identification et l'accompagnement des agriculteurs en difficultés structurelles. Cette réflexion a notamment abouti à la nécessité d'améliorer l'audit d'exploitation mis en œuvre dans le cadre du dispositif « agriculteurs en difficulté » (Agridiff). Aussi, un nouveau cahier des charges a été défini permettant de disposer d'un audit global de l'exploitation intégrant notamment les aspects sociaux. Il s'agit de travailler à la mise en place d'un véritable outil d'orientation et de conseil aux exploitations en difficulté. Enfin, s'agissant de la rémunération des exploitants agricoles, les états généraux de l'alimentation (EGA), annoncés par le Président de la République et lancés le 20 juillet 2017, visent notamment à relancer la création de valeur et en assurer l'équitable répartition, et à permettre aux agriculteurs de vivre dignement de leur travail par le paiement de prix justes. Ces sujets seront abordés lors de la première phase de ces EGA qui s'achèvera fin septembre 2017. L'ensemble des attendus et contributions serviront à élaborer un agenda des solutions.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Santé**Produits sanguins labiles - collecte - commercialisation*

**438.** – 1<sup>er</sup> août 2017. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la fabrication et la commercialisation du plasma traité par solvant-détergent. En France, le don du sang est géré par l'Établissement français du sang. Le droit national français interdit de faire commerce de tous les produits issus du corps humain ; de ce fait l'ensemble des réserves de sang et de ses dérivés comme les plaquettes et le plasma sont donnés de manière bénévole ce qui explique le manque de certains produits sanguins. Face à la pénurie de certaines substances comme le plasma, des laboratoires en charge de la fabrication de médicaments dérivés du sang sont contraints de se tourner vers des dérivés synthétiques. Ainsi, Octapharma, fabricant de plasma traité par solvant-détergent, a obtenu l'autorisation de mise sur le marché de ce produit en février 2016. À la suite d'une publication au *Journal officiel* du 8 septembre 2016 le marché a été ouvert pour le produit distribué par Octapharma ce qui crée une concurrence directe avec L'EFS. Cette mise sur le marché risque d'ouvrir la voie au commerce de substances dérivées du corps humain, de concurrencer l'EFS et de freiner encore plus les dons de sang en France. D'autant que ce fabricant de plasma paierait les donneurs notamment en Amérique aujourd'hui et demain en Asie et ce revenu serait devenu un complément nécessaire à des populations fragiles socialement pour pouvoir se nourrir. Dans ces conditions, et pour lutter contre cette marchandisation, il conviendrait d'encourager le don en informant la population et en intensifiant les campagnes de sensibilisation et de don. Il lui demande ce que compte faire son ministère afin de garantir la prépondérance de l'EFS dans la fourniture de plasma et autres produits sanguins, afin de toujours respecter l'éthique nécessaire à l'utilisation des substances du corps humain.

*Réponse.* – L'article L.1221-3 du code de la santé publique (CSP) dispose que pour la collecte du sang et de ses composants en France, aucune rémunération ne peut être allouée au donneur, sans préjudice du remboursement des frais exposés, dans les conditions fixées par décret. Le législateur a confié le contrôle du marché des médicaments dérivés du sang (MDS) commercialisés en France à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), par les articles L.5311-1-2 du CSP. Ainsi l'ANSM procède ou fait procéder à toute expertise et à tout contrôle technique relatifs aux MDS, aux substances entrant dans leur composition ainsi qu'aux méthodes et moyens de fabrication, de conditionnement, de conservation, de transport et de contrôle qui leurs sont appliqués. Concernant les MDS commercialisés en France et disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) nationale, lorsque les collectes de plasma proviennent de l'étranger, l'ANSM dispose d'un engagement des laboratoires concernés à ne commercialiser en France que des MDS préparés à partir de dons du sang non rémunérés conformément aux dispositions du code de la santé publique. Cependant, compte tenu des besoins de certains patients en France et notamment en cas de pathologies rares ainsi que de l'existence d'un cadre juridique européen permettant la circulation des médicaments dérivés du sang et d'un marché international, il s'avère nécessaire d'offrir sur le territoire français un arsenal de produits pour lesquels la couverture nationale en MDS, préparés à partir de dons du sang non rémunérés, n'est pas assurée. Dans ces cas et lorsque ces MDS sont fabriqués à partir de collectes de plasma rémunérées en provenance de l'étranger, l'ANSM, selon les missions régaliennes qui lui sont confiées, met en œuvre toutes les procédures nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire des produits commercialisés. Enfin, concernant la commercialisation en France de plasma sécurisé par solvant détergent, l'ANSM dispose d'une attestation du laboratoire fabricant certifiant que l'ensemble des MDS fabriqués pour le marché français sont préparés à partir de dons du sang non rémunérés. Une inspection du site exploitant en France a d'ores et déjà été diligentée par l'ANSM afin de vérifier le respect de l'engagement précité. L'inspection n'a pas mis en évidence d'écart ou de non-conformité sur ce point.

*Professions de santé**Arbitrage des tarifs des actes honoraires libres des soins prothétiques*

**601.** – 8 août 2017. – **M. Gilles Lurton\*** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'arbitrage de la tarification des soins prothétiques pris faute d'avoir pu obtenir un accord conventionnel entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentant les chirurgiens-dentistes. Les actes de dentisterie conservatrice, représentant une grande partie des actes des dentistes sont effectués à perte. Les actes à honoraires libres sont, quant à eux, dans la moyenne des prix pratiqués dans les pays de l'OCDE. Ainsi, pour les unions des chirurgiens-dentistes, ce ne sont pas leurs tarifs qui privent entre 3,6 et 11 % des Français en difficulté d'accès aux soins pour raison financière, mais plutôt le reste à charge, c'est-à-dire les taux de remboursement de l'assurance maladie (rapport de la DREES juillet 2015). Elles s'inquiètent également du

plafond de la clause de sauvegarde fixé à 6,8 milliards d'euros des dépenses des actes de dentisterie conservatrice et qui empêchera leurs revalorisations. Or les dépenses dans ce domaine sont depuis cinq ans supérieures à 7,2 milliards d'euros ce qui conduirait à ne pas revaloriser ces actes, mais de concrétiser la baisse des tarifs des soins prothétiques. Ils craignent enfin pour le patient une augmentation du reste à charge et des cotisations complémentaires ainsi qu'une diminution des remboursements. Ainsi il souhaiterait connaître sa position au regard des exigences et des contraintes professionnelles des chirurgiens-dentistes et de lui faire savoir quelles sont ses propositions pour améliorer la prise en charge des soins bucco-dentaires de tous les Français.

### *Professions de santé*

#### *Chirurgiens-dentistes - soins*

**602.** – 8 août 2017. – **M. Olivier Dassault\*** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie, faute d'accord conventionnel entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentant les chirurgiens-dentistes. Ils demandent que les nouvelles bases de remboursement intègrent le coût réel des innovations, des techniques et des technologies de pointe qu'ils déploient grâce à des investissements importants dans la formation et le matériel, indispensables à la qualité, à la sécurité et à la fiabilité des traitements dentaires, des soins prothétiques notamment. Il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour améliorer la prise en charge des soins bucco-dentaires des Français.

### *Santé*

#### *Santé bucco-dentaire en France et mécontentement des chirurgiens-dentistes*

**634.** – 8 août 2017. – **M. Christophe Naegelen\*** alerte **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes et le mécontentement des chirurgiens-dentistes en France. Tous les cinq ans des négociations conventionnelles ont lieu entre les syndicats représentatifs de la profession de chirurgien-dentiste et l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). Ces négociations sont nécessaires puisqu'elles permettent certains ajustements. Cependant force est de constater que les tarifs des soins dentaires n'ont pour la plupart pas été revus depuis les années 1980, alors même que l'inflation perdure, que les techniques de médecine bucco-dentaire ne cessent d'évoluer et que le coût du plateau technique est en hausse continue. La dernière loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a imposé un arbitrage à défaut d'un avenant de signature au 1<sup>er</sup> février 2017 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes. Face au règlement arbitral imposé en mars 2017 par la précédente ministre de la santé, un mouvement bénévole de chirurgiens-dentistes populaire, non-syndical et apolitique s'est levé en France d'une ampleur sans égal. Les chirurgiens-dentistes souhaitent que de nouvelles négociations permettent l'abrogation du règlement arbitral qui sera vecteur de futurs licenciements, délocalisations, désertification et scandales sanitaires. Il est indispensable que les tarifs conventionnés tiennent compte de l'évolution de la médecine bucco-dentaire qui aujourd'hui implique de nouveaux soins innovants. Les chirurgiens-dentistes sont des acteurs de la santé responsables et veulent travailler avec la ministre de la santé pour établir un nouveau projet pour la profession avec une réforme axée sur la prévention et l'accès aux soins, plus contemporaine, plus qualitative, conforme aux données acquises de la science et génératrice de nouveaux emplois. C'est pourquoi les cellules de coordination des dentistes libéraux (CCDeLi) souhaitent que soit organisé un grenelle de la santé bucco-dentaire avec le ministère de la santé, les CCDeLi, les syndicats, les prothésistes, l'UNCAM, les fournisseurs dentaires, pour donner naissance à une véritable réforme dans l'intérêt de tous. C'est l'avenir des soins bucco-dentaires en France qui est en jeu, à travers leur qualité, leur sécurité, leur durabilité et leur capacité d'innovation. Face à la main tendue des chirurgiens-dentistes et leur volonté de réforme globale, il lui demande si le Gouvernement est prêt, lors d'un « Grenelle », à être l'artisan partenaire de cette refonte axée sur la prévention et qui prend en compte les données acquises et actuelles de la science. De plus, il souhaite savoir quelles sont les garanties proposées aux chirurgiens-dentistes et aux Français en général pour que la santé bucco-dentaire reste qualitative et innovante en France.

*Réponse.* – A la suite de l'arrêt des négociations sur la convention nationale des chirurgiens-dentistes, une procédure d'arbitrage a été mise en œuvre. Elle s'est concrétisée par l'arrêté du 29 mars 2017, publié au *Journal Officiel* du 31 mars 2017, portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie. Celui-ci doit rentrer en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce règlement arbitral cristallise les tensions des différents syndicats libéraux. L'impératif de la ministre des solidarités et de la santé est de répondre aux besoins légitimes des Français en matière de santé, de prévention et d'accès aux soins. En matière de santé et de prévention, les maladies bucco-dentaires peuvent favoriser l'apparition, la progression ou la gravité de



certaines maladies générales, il est donc important que les chirurgiens-dentistes s'intègrent mieux dans le parcours de soins et les parcours de santé, en lien avec les autres professionnels de santé, et que les soins « conservateurs » soient revalorisés. En matière d'accès aux soins, la promesse du Président de la République, sur le reste à charge zéro concernant les prothèses dentaires, devra être mise en œuvre. Cela ne pourra pas se faire sans un dialogue constructif avec les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux. C'est dans ce cadre que la ministre des solidarités et de la santé a rencontré les trois syndicats représentatifs, le 13 juillet 2017 afin d'échanger avec eux sur l'avenir de la profession de chirurgien-dentiste et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Lors de cet entretien, elle a fait part de sa décision de reporter l'application du règlement arbitral au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et d'ouvrir de nouvelles négociations conventionnelles à partir du mois de septembre 2017. Trois objectifs principaux doivent guider ces négociations : l'accès financier aux soins, le développement de la prévention et une attention particulière aux besoins des publics fragiles. La ministre a souhaité attirer leur attention, en tant que syndicats représentatifs, sur la nécessité de responsabiliser l'ensemble des acteurs afin de parvenir à diminuer le reste à charge sur les prothèses dentaires tout en valorisant le travail de prévention primaire et secondaire des chirurgiens-dentistes. Les évolutions à venir modifieront durablement la pratique des soins dentaires en France dans l'intérêt des patients et des professionnels.